

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- désigne Monsieur Jacques SELO en qualité de secrétaire de séance .

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

ADMINISTRATION GENERALE

2021.05.06-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2021/ n°7 : MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE

La mission d'assistance pour la passation des marchés d'assurance, est attribuée à la société Consultassur SAS sise 1 rue des Goélands – 56000 VANNES, pour un montant de 1 775 euros HT.

DÉCISION 2021/ n°8 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

La mission de fourniture d'un photocopieur est attribuée à la société Buro56 sise 22 avenue Louis de Cadoudal – 56880 PLOEREN, pour un montant de 6 490 euros HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-04 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A PLOËRMEL COMMUNAUTE AU 1^{ER} JUILLET 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/09/2005, modifié en 2007 et 2010, révisé en 2011 et modifié (procédure simplifiée) en 2019

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a modifié le calendrier du transfert de la compétence en prévoyant qu'il prendra effet le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à sa délibération du 12 novembre 2020, après avis favorable de la Commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 27 avril 2021 :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} juillet 2021.
La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes.
- Demande au Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté de prendre acte de cette décision.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-05 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE AU 1^{ER} JUILLET 2021

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021, le conseil de Ploërmel Communauté a décidé de prendre la compétence mobilité en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

S'agissant d'une prise de compétence ayant pour conséquence une modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle notre

commune appartient, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire étant entendu que la compétence mobilité s'entend telle que prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et que Ploërmel Communauté n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne intégralement effectués sur le ressort territorial de Ploërmel Communauté.

Vu la délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021 du conseil de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la Commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- se prononce favorablement à la prise de compétence mobilité par Ploërmel Communauté ;
- autorise Monsieur le Maire à conduire toutes opérations et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-06 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La brigade de gendarmerie de Josselin fait partie de la compagnie de gendarmerie de Ploërmel. Elle est le siège de la communauté de Brigades « Josselin - St Jean-Brévelay – Rohan ». Elle est composée de 11 gendarmes et autant de familles à héberger sur site. De nouveaux bureaux ont été construits en 2015. Les 9 logements, bien que réhabilités en 2015, sont de conception vétuste et souffrent d'une isolation phonique insuffisante entre logements. Cela a pour effet de décourager les candidatures de gendarmes pour intégrer la brigade de Josselin et d'être un obstacle à la fidélisation de ceux qui arrivent.

Une reconstruction de caserne serait portée par un bailleur social, la commune pourrait être sollicitée pour mettre à disposition un terrain de 5000 à 6000 m² ainsi que pour apporter sa caution à l'emprunt contracté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Se prononce favorablement à la construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- Emet un avis favorable de principe au cautionnement d'un emprunt souscrit par l'organisme maître d'ouvrage de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches permettant la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2021.04.20-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME TAKACS KAMILLA – 36 RUE DES TRENTE

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame TAKACS Kamilla concernant la restauration de son immeuble situé 36 Rue des Trente à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 27 Avril 2021,

- Accorde une subvention de 15% soit la somme de 3 520,15 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 23 467,69 € à Madame TAKACS Kamilla ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.04.20-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER MONSIEUR ET MADAME BOULLE CHRISTOPHE – 3 RUE DE CARADEC

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur et Madame BOULLE Christophe concernant la restauration de leur immeuble situé 3 Rue de Caradec à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 29 Avril 2021,

- Accorde une subvention de 15% soit la somme de 4 210,61 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 28 070,79 € à Monsieur et Madame BOULLE Christophe ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

2021.04.20-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER MONSIEUR VALLIER JEAN MARIE – 1 RUELLE DU VIEUX PONT

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur VALLIER Jean Marie concernant la restauration de leur immeuble situé 1 Ruelle du Vieux Pont à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 29 Avril 2021,

- Accorder une subvention de 15% soit la somme de 9 000,00 € de la dépense subventionnable retenue plafonnée par la commission à savoir 86 689,97 € à Monsieur VALLIER Jean Marie ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

2021.04.20-10 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 472 – 52 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Madame POTTIER Hélène a pour projet l'installation d'une crèche « Les P'tits Fées Nomens » à JOSSELIN au 52 Rue Saint Nicolas.

Le terrain d'une superficie de 860 m² est viabilisé.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 29 Avril 2021 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2021,

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle viabilisée à 32,50 € le m²
- Cède la parcelle cadastrée section AE n° 472 d'une surface de 860 m² à Madame POTTIER pour son projet d'installation de la crèche « Les P'tits Fées Nomens »
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à JOSSELIN, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.04.20-11 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 323 – RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Le 26 septembre 2017, la Commune de JOSSELIN et PLOERMEL COMMUNAUTE concluaient un échange foncier par acte notarié avec soulte, d'une parcelle bâtie située rue Saint Nicolas à JOSSELIN destinée à la construction d'un gîte d'étape touristique communautaire contre deux parcelles bâties situées rue de la Fontaine.

La parcelle acquise par Ploërmel Communauté devant accueillir le gîte d'étape touristique est cadastrée section AD n° 323 a été acquise auprès de la commune de JOSSELIN pour un montant de 15 000 €.

Par délibération n°CC-137/2020 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire décidait d'approuver l'abandon du projet de gîte d'étape sur cette parcelle et de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un gîte d'étape intercommunal à JOSSELIN. Le projet communautaire abandonné, la commune de JOSSELIN a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle.

Il est proposé d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AD n° 323 d'une surface de 733 m² à l'euro symbolique.

Le terrain d'assiette est classé en zonage Ua au PLU de la commune (urbanisation centrale existante)

Vu la saisine par PLOERMEL COMMUNAUTE de la Direction de l'immobilier et de la non-réception de l'avis dans le délai imparti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 29 Avril 2021,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 323 d'une surface de 733 m² à l'euro symbolique
- Désigne l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
 Reçu en préfecture le 07/05/2021
 Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-12 : ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN - SECTEUR DU PONT MAREUC

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La commune de JOSSELIN a sollicité les services du conseil départemental du Morbihan pour sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes venant du bois d'amour vers le Pont Mareuc.

A cette occasion, il est apparu que des parcelles communales existaient sous la RD et/ou les accotements de celle-ci malgré les démarches faites lors des travaux d'aménagement de cette voie et du carrefour en 2013.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder à l'échange suivant :

- Le Département du Morbihan cède à la commune de JOSSELIN, à l'euro symbolique compte tenu de la destination du terrain et du transfert de son entretien à la commune :
 - o une portion du domaine public départemental dans le prolongement de la parcelle cadastrée AB 823 jusqu'à la parcelle cadastrée AB 943, afin de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes ;
- La commune de JOSSELIN cède au département du Morbihan, à l'euro symbolique compte tenu de leur situation actuelle déjà sur le domaine départemental :
 - o Une partie de la parcelle cadastrée AB 943 (partie sous RD, le triangle avec le pont reste propriété communale)
 - o La parcelle cadastrée AB 619 située en accotement nord de la RD
 - o Les parcelles cadastrées AB n°1010, 1008, 1006, 1000, 998 et 996 situées en accotement Sud de la RD
 - o Une partie de la parcelle cadastrée AB n°1004 (partie sous RD)

Une intervention du géomètre sera effectuée pour les parcelles AB 943p et AB 1004p, aux frais du Département. Les frais notariés seront supportés par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'échange de parcelles proposé dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir auprès du Notaire désigné par le Département, les frais d'actes étant pris en charge par le Département du Morbihan ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
 Reçu en préfecture le 07/05/2021
 Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-13- CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE – FESTIVAL DE THEATRE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 12 mai 2021 au 15 mai 2021 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- À signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2021 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-14- MEDIATHEQUE - ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNEE 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Chaque année, la commune de Josselin alloue un budget d'acquisition de livres à la médiathèque. Pour 2021, le montant prévisionnel des acquisitions de livres imprimés est de 8 000 €, budget en légère augmentation de 3,46 % par rapport à 2020, qui fait suite à une augmentation de 10,04 % en 2020 par rapport à 2019.

Le conseil d'administration du Centre National du Livre (CNL) a voté le 15 mars 2021, la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ; une enveloppe de 5 millions d'euros de crédits à allouer en 2021 ainsi qu'en 2022, est ainsi débloquée, soit 10 millions d'euros sur deux ans.

Cette subvention qui fait partie intégrante du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, vise au soutien de l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 avril 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques au Centre National du Livre ainsi que tout autre financement possible ;
- Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2021.05.06-15- AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CARRIERE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de la Rue de la Carrière. Le projet prévoit la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et piétonnier et par l'aménagement de la voirie. L'acquisition d'une emprise foncière est nécessaire afin de permettre de réaliser ces cheminements sécurisés.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 620 000 € HT, dont une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 615 000 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Cheminement piétonnier et cyclable			
- acquisition foncière	5 000,00	Etat – DSIL 25% s/ cheminements doux (12,9%)	80 000,00
- travaux d'aménagement	315 000,00	Etat – DETR (7%)	43 200,00
Travaux, honoraires et frais divers	300 000,00	Région – Engagement pour la cohésion des territoires (25%)	155 000,00
		Région – PCC (7,2%)	45 000,00
		Département – itinéraires cyclables 30% (15,5%)	96 000,00
		Département – PST 20% (5,4%)	33 620,00
		Autofinancement (27% sur HT)	167 180,00
TOTAL	H.T. 620 000,00	TOTAL	620 000,00
	T.T.C. 744 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16

- Abstentions : 0

- POUR : 19

- VOTANTS : 19

- Suffrages exprimés : 19

- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- Décide de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la rue de la Carrière ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre de l'engagement pour la cohésion des territoires et des Petites Cités de Caractère ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
 Reçu en préfecture le 07/05/2021
 Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-16- AMENAGEMENT DE LA PLACE GEORGES LAMOUR – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement et de mise en valeur de la Place Georges Lamour. Celui-ci prévoit la réorganisation de l'espace de stationnement et la création de places supplémentaires, l'aménagement d'une aire de collecte des déchets ménagers et de tri, la création d'un espace de stationnement pour les vélos. L'ensemble sera paysagé.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 165 700 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Acquisition de l'immeuble	78 700,00	Région - Engagement pour la cohésion des territoires (25%)	41 425,00
Déconstruction de l'immeuble et frais liés	27 000,00	Département – PST (20%)	33 140,00
Travaux d'aménagement	60 000,00	Autofinancement (55% sur HT)	91 135,00
TOTAL	H.T. 165 700,00 T.T.C. 198 840,00	TOTAL	165 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre de l'engagement pour la cohésion des territoires ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

**2021.05.06-17- AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS AU BOIS D'AMOUR –
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Par délibération en date du 18 février 2021, le conseil municipal a validé le projet de consolider les itinéraires existants de liaisons douces, au sein du Vallon du Bois d'Amour, dont la situation permet de relier et d'articuler plusieurs pôles urbains, par la réalisation de platelages et la mise en place de deux passerelles pour le franchissement des zones humides. Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux utilisés pour une bonne intégration paysagère.

Le montant de l'opération s'élève à 71 964,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Travaux	71 964,40	ETAT – DETR (<i>taux : 30%</i>)	21 589,00
		Région – Engagement pour la cohésion des territoires (20%)	14 392,88
		Département – Itinéraires cyclables (30%)	21 589,32
		Autofinancement sur H.T. (20%)	14 393,20
TOTAL	H.T. 71 964,40 T.T.C. 86 357,28	TOTAL	71 964,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre de l'engagement pour la cohésion des territoires et des Petites Cités de Caractère ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

**2021.05.06-18- ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU NORD –
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour une étude de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du plateau Nord. Le montant de l'étude a été évalué à 60 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etude	60 000,00	Région – Engagement pour la cohésion des territoires (<i>taux : 25 %</i>)	15 000,00
		Autofinancement (<i>75%</i>)	45 000,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	60 000,00
	60 000,00 72 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre de l'engagement pour la cohésion des territoires ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-19- CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – 54 RUE GLATINIER
(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué)

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique, dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, est en cours de réalisation sur la commune.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusque chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire de l'immeuble Résidence La Tannerie situé 54 Rue Glatinier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le

syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;

- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-20- CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – 23 ET 25 PARC D'ACTIVITES LA ROCHETTE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué)

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique, dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, est en cours de réalisation sur la commune.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusque chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 23-25 Parc d'Activités La Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-21- CHEMIN DE LA MINOTERIE - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Minoterie, il est nécessaire de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention précise que la tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil sont la propriété de la personne publique. Les équipements de communications électroniques réalisés dans le cadre de ces travaux seront propriétés d'Orange.

Orange prend à sa charge 82% des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, la personne publique prend à sa charge 18% de ces dépenses. Le montant de l'indemnité forfaitaire comprenant l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose de câblage en souterrain avec reprise de branchements, la dépose de câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 529,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021, autorise le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec Orange
- à signer le détail de l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 529,87 € ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2021.04.20-22 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé d'appliquer, conformément aux Lignes Directrices de Gestion, les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- 1/ remplir les conditions statutaires et réglementaires
- 2/ critères spécifiques de la collectivité :
 - Valeur et engagement professionnels : un minimum de 90 % de TS ou S sur les critères de l'entretien annuel d'évaluation. Un maximum de 10 % de MS et aucun insatisfaisant.
 - Exercice de missions demandant des responsabilités spécifiques et/ou d'encadrement
 - Motivation à développer ses compétences :
 - Par la formation continue
 - Par des initiatives pour améliorer le fonctionnement (force de propositions)
 - Par une démarche personnelle d'évolution (ex : présentation et réussite aux examens et concours)

Vu la saisine du Comité technique en date du 18 février 2021,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 Avril 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux fixé par l'assemblée délibérante	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché principal	1	100%	1
Adjoint administratif pal 2 cl	1	100%	1
Adjoint technique pal 2 cl	1	100%	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-23 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE, D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL, D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET 'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de l'inscription de deux agents à la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021, décide :

- De supprimer :
 - un poste d'attaché au 1^{er} juillet 2021
 - un poste d'adjoint administratif territorial au 1^{er} janvier 2022

- un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2021
- De créer :
 - un poste d'attaché principal au 1^{er} juillet 2021
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2022
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2021
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
 Reçu en préfecture le 07/05/2021
 Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-24 : TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Suite aux modifications de postes au 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021, valide le tableau des effectifs suivant :

(NB : le précédent tableau a été voté le 08/12/2020, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 2 emplois				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h Au 01/07/2021	NON	Fonctionnaire
Grade d'attaché : 1 emploi				
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade de rédacteur : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 emploi				
Agent d'accueil	CNI – secrétariat	Temps complet 35 h + temps partiel 80% Au 01/01/2022	NON	Fonctionnaire

Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS/secrétariat	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière patrimoine et bibliothèque</u>				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet	NON	Fonctionnaire
<u>Filière police municipale</u>				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière technique</u>				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 emploi				
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h Au 01/07/2021	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
A.S.V.P.	Police municipale	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-25 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2021

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2020 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable en 2021 pour le gardiennage des églises communales reste identique à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Attribue à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-26 : RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Madame GICQUEL Madeleine souhaite rétrocéder à la commune, une concession acquise le 16 mai 2012 pour une durée de 30 ans, au prix de 174 €.

Cette concession, libre de tout corps, est équipée d'un caveau construit aux frais de l'acquéreur.

Une fois rétrocédée, la commune pourra de nouveau proposer cette concession à la vente.

Il est demandé au conseil municipal s'il est favorable à l'application d'un remboursement du prix de la concession au prorata du temps restant soit la somme de 121,80 euros pour les 21 années restantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2021 :

- Accepte cette rétrocession avant le terme de la concession trentenaire ;
- Décide de rembourser à Madame GICQUEL Madeleine, la somme de 121,80 euros pour les 21 années restantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021

2021.05.06-27 : REDADEG 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La Redadeg est une course-relais destinée à promouvoir la langue bretonne. L'édition 2020 n'ayant pu se tenir en raison de la crise sanitaire, la 7^{ème} édition devrait partir de Carhaix le 21 mai 2021 avec pour objectif de rejoindre Guingamp le 29 mai 2021. Elle passera à Josselin le 26 mai.

L'achat de kilomètres ou le vote de subvention est proposé aux particuliers, entreprises, associations et aux collectivités locales.

Pour l'édition 2020, le conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 5 décembre 2019, d'attribuer une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16

- Abstentions : 0

- POUR : 19

- VOTANTS : 19

- Suffrages exprimés : 19

- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Ar Redadeg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.